



PROMESSE D'ACHAT

Date : À La Malbaie, le _____

ICI NOMMÉ(S) : « L'ACQUÉREUR »

ET

LA VILLE DE LA MALBAIE
280 RUE JOHN-NAIRNE
LA MALBAIE, QUÉBEC
G5A 1L9

ICI NOMMÉE : « LE VENDEUR »

L'acquéreur offre par la présente d'acheter du vendeur un terrain connu comme étant le lot : _____, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 1, dont la superficie est de _____ mètres carrés.

Adresse civique : _____

Ci-après appelé : « L'immeuble »

1. CONDITIONS DE LA VENTE

- 1.1 Le lotissement actuel de l'immeuble est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de La Malbaie.

La Malbaie, il pourra être libéré par écrit par cette dernière. À défaut, il demeurera responsable envers la Ville de La Malbaie, conjointement avec le nouvel acquéreur.

- 1.11 Le ou les acquéreurs autorisent les employés de la municipalité à accéder à leur terrain pour des travaux municipaux, s'il y a lieu.
- 1.12 Aucune construction ni travaux d'aménagement de terrain ne devront être effectués avant que l'acte de vente ne soit signé et inscrit au Livre foncier, et avant que les permis nécessaires ne soient émis.

1.13 Si un acquéreur désire se départir d'un terrain acquis de la Ville de La Malbaie alors qu'aucune construction n'y a été érigée, la Ville de La Malbaie se réserve le droit de reprendre possession du terrain, en versant la somme qu'avait payée l'acquéreur à la Ville de La Malbaie au moment de l'achat, moins les honoraires et frais à être encourus par le contrat notarié.

Toutefois, si la Ville de La Malbaie ne désire pas se porter acquéreur du terrain, elle transmettra une autorisation écrite, permettant que la vente soit faite à un tiers.

2. PRIX DE VENTE

2.1 La présente vente sera consentie en contrepartie du prix total de _____ \$ incluant les taxes, se détaillant ainsi :

_____ m² x 19.50 \$ = _____ \$, TPS (5%) _____ \$, TVQ (8.5%) _____ \$

2.2 Le prix de vente sera payable comme suit :

À la signature de la présente offre d'achat, une somme de 500.00\$ plus les taxes applicables est versée par l'acquéreur au vendeur. Le solde sera payable en entier lors de la signature du contrat de vente devant notaire.

Si l'acquéreur demande d'annuler la promesse d'achat pour des raisons majeures et acceptées par le conseil municipal, et ce avant que le contrat notarié ne soit signé, un montant de 250 \$ ne sera pas remboursé sur l'acompte versé et sera conservé à titre de dédommagement. Si l'acquéreur souhaite apporter des corrections au terrain visé par la présente offre d'achat avant son acceptation par le conseil municipal, ce sera possible et le dépôt versé sera transférable au nouveau terrain visé. Après adoption par le conseil, un tel changement sera traité comme une annulation.

14- Les acquéreurs déclarent avoir visité le terrain et l'accepte tel que vu.

3. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

3.1 L'acquéreur s'engage à prendre l'immeuble dans l'état ou il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. Il est également de la responsabilité de l'acquéreur de vérifier avec le service d'urbanisme, quelle construction est autorisée sur l'immeuble, en ce qui a trait à sa hauteur, au nombre d'étage, aux marges de recul, etc. La Ville de La Malbaie se dégage de toute